

## Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

### Questions fréquentes

#### Documents officiels de l'Office fédéral des migrations (ODM)

#### Quels sont les principaux objectifs de la nouvelle loi ?

Les objectifs de la LEtr sont les suivants :

- Limitation de l'admission des ressortissants des Etats tiers (seuls les travailleurs qualifiés sont admis ; le système d'admission actuel, qui est restrictif, est maintenu)
- Encouragement de l'intégration, amélioration ponctuelle du statut juridique, diminution de la bureaucratie grâce à des procédures simplifiées (p. ex. lors de changement d'emploi ou de canton ; regroupement familial aussi pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée)
- Renforcement de la lutte contre les abus (p. ex. sanctions pénales plus sévères pour les passeurs, refus de célébrer un mariage s'il est manifestement fictif, amélioration de l'échange de données entre les autorités).

Consolidation de la légitimation de la politique en matière d'étrangers par une disposition légale (régulée jusqu'à présent principalement par des ordonnances édictées par le Conseil fédéral)

#### Cette loi s'appliquera-t-elle également aux ressortissants de l'UE ou de l'AELE ?

C'est l'accord sur la libre circulation des personnes qui régit l'admission, le séjour et le regroupement familial des ressortissants de l'UE et ceux de l'AELE. Par conséquent, la LEtr ne s'applique quasiment qu'aux ressortissants de pays tiers (principales exceptions : encouragement de l'intégration, mesures d'éloignement, dispositions pénales).

### Réponses du SIT

*En réalité la LEtr est prévue pour empêcher toute immigration non-européenne. Selon l'article 23 de la loi, seuls les cadres, les chefs d'entreprise, les personnalités du domaine scientifique, culturel et sportif ou des cadres transférés au sein d'entreprise multinationale pourront obtenir une autorisation de séjour sous réserve de sa qualification professionnelle, de sa capacité d'adaptation professionnelle et sociale, de ses connaissances linguistiques et de son âge, laissant supposer qu'il s'intégrera durablement à l'environnement professionnel et social.  
Le quota est fixé à 5'000 permis L et 4'000 permis B, pour autant qu'aucune personne ne puisse être trouvée sur le marché suisse ou européen.*

*De ce fait, la loi interdit toute immigration non-européenne pour le personnel qualifié, semi-qualifié ou non qualifié.  
En ce qui concerne l'intégration, comme seuls les cadres hautement qualifiés ayant des connaissances linguistiques appropriées peuvent venir, aucune aide de l'État ne sera nécessaire pour les intégrer. Par contre, la nouvelle loi ne prévoit aucune amélioration pour l'intégration des 700'000 non-Européen-ne-s déjà autorisé-e-s à travailler et à séjourner.  
La nouvelle loi ancre définitivement la quasi interdiction de séjour pour les non-Européen-ne-s et les condamne à la clandestinité.*

*En principe, elle ne s'applique pas, mais elle introduit une inégalité de traitement entre les travailleurs-euses de provenance UE et non-UE déjà établi-e-s en Suisse. Dans le domaine du regroupement familial, de la mobilité professionnelle, etc.*

## Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

### Questions fréquentes

#### Documents officiels de l'Office fédéral des migrations (ODM)

##### **Comment l'accès à des activités lucratives est-il réglé pour les ressortissants d'Etats tiers ?**

L'accès au marché du travail de ressortissants d'Etats non-membres de l'UE ou de l'AELE est réservé aux spécialistes, dirigeants et autres travailleurs qualifiés. Les autres conditions d'admission sont les suivantes :

- les nombres maximums annuels (contingents d'autorisations) ;

- la priorité des travailleurs indigènes et des ressortissants des pays membres de l'UE ou de l'AELE

- les conditions de rémunération et de travail en usage dans la branche et la région

Ces prescriptions d'admission ne s'appliquent pas au regroupement familial. Des exceptions peuvent être accordées, notamment dans les cas personnels d'extrême gravité, pour les transferts de cadres, la formation et le perfectionnement professionnels et, dorénavant, aussi pour les employés au pair.

Les principes de la réglementation prévue dans les ordonnances sont largement repris dans la LEtr.

##### **Qu'est-ce qui change concernant le regroupement familial ?**

La réglementation appliquée jusqu'ici en matière de regroupement familial est reprise dans une large mesure. Les ressortissants suisses et étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement ont droit au regroupement familial des membres de leur famille de nationalité étrangère.

### Réponses du SIT

*Seul-e-s les cadres hautement qualifié-e-s pourront éventuellement obtenir un permis de séjour et de travail, pour un maximum de 4'000 personnes par année (permis B) et 5'000 (permis L de courte durée, non renouvelable au-delà de 24 mois et non transformable).*

*De ce fait, plusieurs secteurs économiques tels que le bâtiment, l'hôtellerie, l'économie domestique, le nettoyage, etc. ne pourront faire appel, en cas de besoin, qu'aux travailleurs-euses sans-papiers. Ce qui poussera ces secteurs vers plus de précarité et de travail au noir. Ces secteurs représentent 500'000 emplois en Suisse.*

*Pour des raisons obscures, une inégalité de traitement entre les ressortissant-e-s européen-ne-s et non-européen-ne-s est introduite. Comment expliquer que les ressortissant-e-s de l'UE/AELE ont droit au regroupement familial pour leurs enfants jusqu'à 21 ans alors que les non-européen-ne-s y ont droit jusqu'à douze ans pour autant que les demandes soient faites dans les cinq ans qui suivent leur arrivée. Pour ceux qui ont plus de douze ans, la demande de regroupement familial doit être faite dans les douze mois qui suivent leur arrivée.*

## Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

### Questions fréquentes

#### Documents officiels de l'Office fédéral des migrations (ODM)

Le Parlement a renoncé à l'institution d'un droit pour les membres de la famille d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (maintien de la disposition potestative). Ces étrangers-là peuvent, actuellement déjà, bénéficier du regroupement familial s'ils remplissent les conditions requises.

La LEtr permet aux titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (jusqu'à deux ans au maximum) et aux étudiants de bénéficier du regroupement familial s'ils remplissent les conditions requises (ménage commun, moyens financiers suffisants et logement approprié).

#### **En matière de regroupement familial, les citoyens suisses sont-ils défavorisés par rapport aux ressortissants des pays membres de l'UE ou de l'AELE qui vivent en Suisse ?**

Non. La LEtr tient compte des décisions rendues jusqu'ici par la Cour de Justice des Communautés Européennes et le Tribunal fédéral. Ainsi, l'accord sur la libre circulation des personnes ne peut être appliqué aux membres de la famille d'un ressortissant de l'UE/AELE, qui proviennent d'un pays tiers, que s'ils vivent déjà dans un autre Etat soumis à l'accord sur la libre circulation.

Dans ces cas-là, la LEtr prévoit, pour les membres de la famille étrangers d'un ressortissant suisse, la même réglementation que l'accord sur la libre circulation des personnes (art. 42, al. 2, LEtr).

#### **En matière d'admission et de conditions de séjour, pourquoi les mêmes règles ne s'appliquent-elles pas aux ressortissants de pays tiers et aux ressortissants d'Etats membres de l'UE/AELE ?**

Les Etats membres de l'UE/AELE sont soumis à l'accord sur la libre circulation des personnes, dont les dispositions prévoient un rapport de réciprocité contractuelle dans de nombreux domaines, débouchant sur la création d'un marché du travail uniforme comprenant un droit à l'admission. Le grand principe de l'égalité de traitement entre les ressortissants de l'UE/AELE et la main d'œuvre indigène est respecté.

### Réponses du SIT

*Restriction très grave à l'unité familiale, de ce fait, une mesure qui va à l'encontre de l'intégration. Comment imaginer que les familles séparées puissent s'intégrer en Suisse.*

*Ce droit ne peut être que facultatif, on voit mal les parents faire venir leurs enfants entre 6 et 24 mois en Suisse, tout en sachant qu'ils devront retourner au plus tard deux ans après leur arrivée. Comment imaginer que les enfants en âge de scolarité dans leur pays d'origine pourront bénéficier de ce droit ? Quels parents acceptent que leurs enfants soient ballottés entre deux systèmes éducatifs pour une aussi courte durée.*

*Le Conseil national et le Conseil fédéral ont supprimé cette discrimination suite à de multiples interventions de la société civile.*

*On peut comprendre que la libre-circulation avec UE/AELE modifie les droits pour cause de réciprocité. Mais nous refusons l'inégalité de traitement ainsi introduite pour les non-Européen-ne-s déjà en Suisse, titulaires d'un permis B ou C. Les Européen-ne-s ont un permis B valable 5 ans, les non Européen-ne-s, valable une année. Les Européen-ne-s ont droit au permis C après 5 ans, les non Européen-ne-s peuvent demander le permis C après 10 ans de séjour, demande que l'administration peut accepter ou refuser.*

## Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

### Questions fréquentes

#### Documents officiels de l'Office fédéral des migrations (ODM)

Une extension de la libre circulation à tous les autres pays entraînerait une nette hausse du taux de chômage en Suisse, notamment parmi les étrangers y séjournant déjà (niveau de formation souvent bas, trop peu de postes de travail pour les employés peu qualifiés) et une charge considérable pour les institutions sociales. De plus, les possibilités d'intégration sont limitées (manque de postes de travail, écoles, formation professionnelle, logement, etc.). Des restrictions à l'égard des pays tiers en matière d'admission sont par conséquent indispensables (système binaire d'admission).

L'UE prévoit également d'introduire des réglementations plus strictes concernant l'admission et les conditions de résidence des ressortissants d'Etats tiers (p. ex. « permis de saisonnier », regroupement familial restreint).

#### Les conditions d'octroi d'une autorisation d'établissement sont-elles plus strictes qu'avant ?

Non. Il est actuellement déjà possible d'octroyer une autorisation d'établissement après dix ans de séjour en Suisse (disposition potestative).

Le Parlement a renoncé à créer un droit formel à l'octroi d'une autorisation d'établissement après dix ans de séjour, notamment en raison des possibilités de recours longues et complexes. Dans la pratique, un tel droit n'aurait guère d'incidences car une autorisation d'établissement est déjà régulièrement accordée après dix ans lorsqu'aucun problème grave ne s'y oppose (p. ex. délinquance, dépendance de l'aide sociale).

Par ailleurs, il est possible, selon la LEtr, d'octroyer une autorisation d'établissement après cinq ans déjà en cas de bonne intégration (surtout lorsque les connaissances linguistiques sont bonnes).

### Réponses du SIT

*Personne ne demande une extension de la libre-circulation à l'ensemble du monde. Penser que le chômage est dû à la présence des non-Européen-ne-s en Suisse n'a pas de sens. Tous/tes les non-Européen-ne-s qui se trouvent sur le sol helvétique actuellement, ont été admis selon des critères bien précis. Il se trouve en Suisse des secteurs économiques non-qualifiés, il continuera à y en avoir et ces secteurs continueront à avoir besoin de personnel non-qualifié.*

*La plupart des pays membres de l'UE ne discriminent pas les non-Européen-ne-s déjà établi-e-s dans leur pays.*

*Oui, puisqu'il n'y aura plus de droit, même si ce droit était non-formel, pour obtenir un permis C après 10 ans de séjour régulier en Suisse. La nouvelle loi met des conditions pour modifier la pratique afin de permettre à l'administration de ne plus octroyer de permis C. Dans la pratique actuelle, il était déjà possible de demander une dérogation pour des motifs que seule l'administration était habilitée à traiter.*

## Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

### Questions fréquentes

#### Documents officiels de l'Office fédéral des migrations (ODM)

#### **Pourquoi les mesures de contrainte ont-elles été renforcées ?**

Le durcissement des mesures de contraintes (prolongation de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion, nouvelle détention pour insoumission, etc.) répond à une demande pressante des cantons.

Les mesures de contrainte s'appliquent également aux personnes ne relevant pas du domaine de l'asile (séjour illégal, délits, etc.), c'est pourquoi elles sont régies par la LEtr.

Une nouvelle loi doit prévoir les mesures qui seront considérées comme nécessaires pour l'exécution.

Les cantons en ont besoin, même si peu de personnes sont concernées. Pour la plupart des intéressés, le retour volontaire demeure une priorité. Il faut encore davantage l'encourager.

#### **Quelles sont les nouvelles mesures de lutte contre les abus contenues dans la LEtr ?**

- Nouvelle possibilité de refuser de célébrer un mariage s'il est manifestement fictif (annexe à la LEtr, ch. 4 ; modification du code civil). Quelques indices d'un mariage appelé fictif ou de complaisance : une femme de 60 ans, invalide, épouse un requérant d'asile de 22 ans. Les prétendants au mariage se connaissent visiblement à peine et ne peuvent se comprendre puisqu'ils parlent des langues différentes. Le futur époux suisse est issu du milieu de la drogue ou pratique la prostitution. Face à de telles situations, il convient d'examiner chaque cas individuellement.

- Renforcement général de la sévérité des sanctions pénales (art. 115 ss, LEtr), pour les passeurs également.

### Réponses du SIT

*Faux, ce durcissement ne répond pas à une demande des cantons puisque la Commission de gestion du Conseil des États qui a étudié l'application des mesures de contraintes arrive à un autre constat. Certes, quelques cantons suisses-alsaciens utilisent les mesures de contraintes qui coûtent cher et sont inefficaces pour les renvois.*

*C'ela représente un durcissement dans la loi sur les étrangers puisque un-e non-Européen-ne à qui on ne renouvelerait pas le permis ou un-e sans-papiers pourra être emprisonné-e, y compris s'il/elle est mineur-e, jusqu'à 24 mois en vue de son expulsion.*

*Il n'est pas utile de donner des moyens répressifs aux cantons si la Confédération ne peut signer d'accords de réadmission avec les pays d'origine. Les cantons ne pourront pas remplacer la politique de la Confédération et de ce fait, ces mesures ne résoudre aucun problème concret, voire elles en créeront de nouveaux.*

*L'exemple cité par l'ODM est plus que risible! Il n'y a rien qui n'empêche déjà d'éviter un tel type de mariage absurde. Dans la nouvelle loi, restrictions et arbitraires en cas de mariage bi-national sont instaurés sur la base de suspicion générale ouvrant la porte à tous les excès, les contrôles et les tracasseries administratives. De plus, on sait que l'augmentation des mariages bi-nationaux n'est pas une exception suisse mais se retrouve à l'échelle mondiale.*

## Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

### Questions fréquentes

#### Documents officiels de l'Office fédéral des migrations (ODM)

Exemple : Une bande de passeurs organise l'entrée illégale en Suisse par la « frontière verte ».

- Nouvel élément constitutif de l'infraction : induire en erreur les autorités (surtout les mariages de complaisance ou, p. ex., en obtenant un visa frauduleusement ; art. 118, LEtr).

Exemples : Un conjoint suisse reçoit 30 000 francs pour contracter un mariage de complaisance. Une personne en Suisse invite un étranger au moyen du formulaire officiel de garantie afin de lui permettre de travailler au noir en Suisse ou d'y déposer une demande d'asile infondée. Une entreprise suisse organise des séjours fictifs de tourisme ou de formation en Suisse pour des ressortissants chinois ; de fausses informations sont données dans la demande de visa ; le détenteur du visa disparaît et poursuit son voyage en France ou en Angleterre.

- Sanctions infligées aux entreprises de transport aérien qui transportent par négligence des personnes ne remplissant pas les conditions d'entrée (art. 92 ss, art. 103 LEtr).  
Exemple : Une compagnie aérienne transporte des personnes qui n'ont manifestement pas de visa valable pour la Suisse.

### Réponses du SIT

*En ce qui concerne les passeurs et les faux-mariages contre argent, ceux-ci découlent d'aspect pénal et de dispositions policières qui peuvent être combattus avec la législation actuelle. Il suffit d'en avoir la volonté et de se donner les moyens. Il est contradictoire d'utiliser cet état de fait pour dégrader les conditions générales de vie de 700'000 non-Européen-ne-s se trouvant déjà en Suisse.*

## Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

### Questions fréquentes

#### Documents officiels de l'Office fédéral des migrations (ODM)

#### Quelles sont les nouvelles mesures d'encouragement de l'intégration ?

- Les nouvelles dispositions mettent en exergue non seulement la volonté de la population indigène d'accueillir les étrangers, mais aussi celle des étrangers de s'intégrer (art. 4, art. 53 ss, LEtr).  
Exemples : Respecter l'ordre juridique, déployer des efforts en vue d'atteindre une indépendance économique, apprendre une langue nationale, encourager les enfants à suivre une formation, les filles également.  
L'octroi d'une autorisation peut désormais être lié à l'obligation de suivre des cours de langue et des cours d'intégration (art. 54, al. 1, LEtr)

### Réponses du SIT

*Les mesures proposées sont insuffisantes. D'ailleurs, on ne comprend pas pourquoi il est plus nécessaire d'intégrer les non-Européen-ne-s qui souhaitent venir s'établir en Suisse que les Européen-ne-s qui souhaitent également venir en Suisse ou que les non-Européen-ne-s déjà légalement en Suisse. Penser que nous pouvons résoudre la problématique de l'intégration uniquement en donnant des moyens à des cadres hautement qualifié-e-s qui connaissent déjà plusieurs langues est un contresens. La politique d'intégration de la Suisse doit s'adresser à l'ensemble des immigrant-e-s qu'ils/elles soient européen-ne-s ou non-européen-ne-s. Pour y arriver, il faut avoir des moyens financiers et ciblés, ce que nous demandons depuis 50 ans. La Confédération a toujours refusé de mettre un sous dans ce domaine. La nouvelle loi ne change rien à la donne.*